

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2015

Séance du Mardi 28 avril 2015

CD20150428_1
id. 1750

L'an deux mille quinze le vingt huit avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE

Vu l'article L. 3121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les amendements déposés auprès de Monsieur le Président, avant l'ouverture de la séance publique, par le groupe des Radicaux Républicains et Apparentés, ainsi que par le groupe Socialiste,

Considérant que les amendements doivent être mis aux voix avant le règlement intérieur proposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

I - Vote des amendements :

- **Amendement n° 1 du Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés :**

- Compléter l'**article 8 al. 1^{er}** par la phrase suivante :

« La désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs est fixée à chaque renouvellement général de l'Assemblée, d'un commun accord. A défaut d'accord, il sera procédé à un vote au scrutin majoritaire. »

Pour l'adoption	: 11 voix
Avis contraires	: 18 voix
Abstention	: 1

Amendement rejeté.

- **Amendement n° 1 du Groupe Socialiste :**

- Modification de l'**article 14** :

« Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Départemental se divise en commissions d'étude dont le nombre, les attributions et le nombre de membres par commission sont fixés lors de chaque renouvellement général de l'Assemblée d'un commun accord. A défaut d'accord, il sera procédé à un vote au scrutin majoritaire.

Une fois le nombre des commissions décidé et le nombre de membres constituant chacune d'entre elles arrêté, les groupes désignent leur(s) représentant(e)s dans les commissions en suivant la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

La désignation tendra à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux postes à pourvoir. »

Pour l'adoption	: 11 voix
Avis contraires	: 12 voix
Abstentions	: 7

Amendement rejeté.

- **Amendements n° 2 du Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés et du Groupe Socialiste :**

- Compléter l'**article 15** par l'alinéa suivant :

« Il est précisé que, selon les usages, un conseiller départemental ne peut être à la fois Vice-Président du Conseil Départemental et Président d'une commission d'étude. »

Pour l'adoption : 15 voix
Avis contraires : 14 voix
Abstention : 1

Amendements adoptés.

- **Amendements n° 3 du Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés et du Groupe Socialiste :**

- Compléter l'**article 31** par l'alinéa suivant :

« Une délibération définissant les modalités de réduction des indemnités de fonctions sera prise par l'Assemblée en réunion plénière sur la base d'une proposition qui lui sera présentée. »

Pour l'adoption : 27 voix
Avis contraire : néant
Abstentions : 3

Amendements adoptés.

- **Amendements n° 4 du Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés et du Groupe Socialiste :**

- Compléter comme suit l'**article 41 alinéa 1^{er}** :

« Le Président gère le temps de parole en veillant à la représentativité de l'ensemble des groupes d'élus et de l'ensemble des conseillers départementaux représentant tous les cantons. »

Pour l'adoption : 11 voix
Avis contraires : 16 voix
Abstentions : 3

Amendements rejetés.

- **Amendements n° 5 du Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés et du Groupe Socialiste :**

- Modification de l'**article 66** :

« Les Vice-Présidents sont placés de part et d'autre du Président. Les membres de la Commission Permanente et les conseillers départementaux sont placés en fonction de leur appartenance aux groupes d'élus. »

Pour l'adoption	: 14 voix
Avis contraires	: 11 voix
Abstentions	: 5

Amendements adoptés.

- **Amendements n° 6 du Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés et du Groupe Socialiste :**

Compléter comme suit l'**article 67 alinéa 4** :

« Un local administratif, du matériel de bureau, un(e) secrétaire sont affectés à chaque groupe d'élus. Les frais de documentation... (sans changement)».

Pour l'adoption	: 11 voix
Avis contraires	: 13 voix
Abstentions	: 6

Amendements rejetés.

- **Amendements n° 7 du Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés et du Groupe Socialiste :**

- Modification de l'**article 68 alinéa 2** :

« Un espace également réparti entre les groupes est réservé à l'expression simultanée des groupes d'élus. »

Pour l'adoption	: 12 voix
Avis contraires	: 10 voix
Abstentions	: 8

Amendements adoptés.

- **Amendements n° 8 du Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés et du Groupe Socialiste :**

- Modification de l'**article 79**, complété par l'alinéa suivant :

« Il pourra également être modifié, à la demande des conseillers départementaux, dans les conditions proposées dans un rapport qui devra être examiné au cours d'une prochaine séance plénière ».

Pour l'adoption : 12 voix
Avis contraire : néant
Abstentions : 18

Amendements adoptés.

- **Amendements n° 9 du Groupe des Radicaux Républicains et Apparentés et du Groupe Socialiste :**

- Ajout au titre XIII d'un **chapitre III intitulé « Consultation des groupes d'élus » :**

« Avant chaque séance plénière du Conseil Départemental, le Président réunit les Présidents des groupes d'élus en Conférence des Présidents. »

Pour l'adoption : 13 voix
Avis contraires : 17 voix
Abstention : néant

Amendements rejetés.

II - Vote global du règlement intérieur modifié par les amendements ci-dessus adoptés :

Pour l'adoption : 19 voix
Avis contraires : 11 voix
Abstention : néant

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC